



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 septembre 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général

2018-372

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 septembre 2018 tel que présenté.

2018-373

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 août 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 20 août 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2018-374

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668 SUR LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction du règlement numéro 668 sur la rétention des eaux pluviales et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction du règlement numéro 668 sur la rétention des eaux pluviales soit adopté tel qu'il a été déposé.



2018-375

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2018 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2018 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2017. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 1 500 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

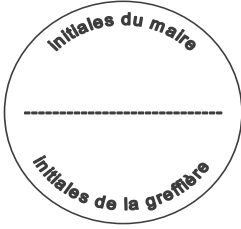
QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 28 septembre au 7 octobre 2018. La Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;



QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothee), Doyon et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement ou une résolution;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures.

2018-376

**AUTORISATION UTILISATION ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DU 28
SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2018 – CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser une partie du stationnement de l'hôtel de ville, soit l'entrée de celui-ci, pour installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin pour la période du 28 septembre au 7 octobre 2018;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au Club Optimiste de Louiseville d'utiliser une partie du stationnement de l'hôtel de ville de Louiseville, soit l'entrée de celui-ci, afin d'installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, et ce, du 28 septembre au 7 octobre 2018, le tout conditionnellement à ce que le Club Optimiste de Louiseville laissent notamment, un espace libre à l'arrière afin de permettre la circulation de véhicules.

2018-377

**AUTORISATION D'UTILISATION DU PAVÉ DE L'HÔTEL DE VILLE –
GRAV'Ô PORTES**

CONSIDÉRANT que le groupe de musique « Grav'ô Portes » a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le pavé devant l'entrée de l'hôtel de ville pour donner des représentations les 29 et 30 septembre et les 6 et 7 octobre 2018, soit durant la période du Festival de la galette de sarrasin, édition 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au groupe de musique « Grav'ô Portes » d'utiliser le pavé de l'hôtel de ville de Louiseville pour donner des représentations les 29 et 30 septembre et les 6 et 7 octobre 2018, soit durant la période du Festival de la galette de sarrasin, édition 2018.

2018-378

**FERMETURE DE RUE – COURSE DE BOÎTES À SAVON – FESTIVAL DE LA
GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue Sainte-Élisabeth entre la rue St-François-Xavier et la rue de la Mennais, le samedi 29 septembre 2018 pour la tenue de courses de boîtes à savon, de 7 h à 17 h;

POUR CE MOTIF,

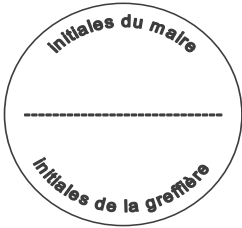
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Festival de la galette de sarrasin à fermer la rue Sainte-Élisabeth entre la rue St-François-Xavier et la rue de la Mennais, le samedi 29 septembre 2018 de 7 h à 17 h pour la tenue des courses de boîtes à savon, et ce, conditionnellement à ce que la rue St-Louis reste accessible.

2018-379

**GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS VIACTIVE,
MUSCLEZ VOS MÉNINGES ET JOURNÉES COMMUNAUTAIRES –
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville l'utilisation gratuite de la salle communautaire les mardis, du 25 septembre au 11 décembre 2018 et du 22 janvier au 21 mai 2019 et les jeudis, du 20



septembre au 13 décembre 2018 et du 17 janvier au 9 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h pour la tenue des activités Viactive et Musclez vos méninges offertes aux aînés;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville l'utilisation gratuite de la salle communautaire les vendredis 7 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre 2018 ainsi que les vendredis 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai et 14 juin 2019 pour la tenue des Journées Communautaires;

POUR CES MOTIFS,

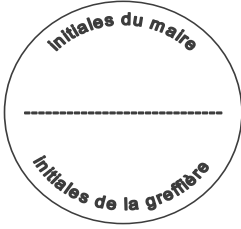
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la salle communautaire soit prêtée gratuitement, les mardis de 8 h 30 à 12 h du 25 septembre au 11 décembre 2018 et du 22 janvier au 21 mai 2019 ainsi que les jeudis de 8 h 30 à 12 h du 20 septembre au 13 décembre 2018 et du 17 janvier au 9 mai 2019 au Centre d'action bénévole pour ses activités Viactive et Musclez vos méninges auprès des aînés, le tout, aux conditions suivantes, à savoir :

- Que cette gratuité est offerte uniquement pour les sessions mentionnées ci-dessus et que la Ville de Louiseville est libre de ne pas maintenir cette gratuité pour les sessions futures et qui ne sont pas visées par la présente résolution;
- Que lesdites activités Viactive et Musclez vos méninges demeurent gratuites;
- Que la Ville de Louiseville n'engendre aucune dépense dans le cadre de cette activité et notamment mais non limitativement, qu'elle ne procède à aucun montage et démontage de la salle;
- Que si la Ville de Louiseville doit utiliser la salle pour une situation exceptionnelle au moment de la tenue des activités tenues par le Centre d'action bénévole, la Ville avisera le Centre d'action bénévole le plus rapidement possible dans les circonstances par un préavis qui lui sera remis. Ainsi, le Centre d'action bénévole devra annuler l'activité et s'occuper d'aviser ses membres à cet effet.

QUE la salle communautaire soit prêtée gratuitement, les vendredis 7 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre 2018 ainsi que les vendredis 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai et 14 juin 2019 au Centre d'action bénévole pour les Journées Communautaires auprès des aînés, le tout, aux conditions suivantes, à savoir :

- Que cette gratuité est offerte uniquement pour les journées mentionnées ci-dessus et sous réserve des disponibilités de la salle lors de l'adoption de la présente résolution;
- Que cette gratuité ne pourra pas être renouvelée après la dernière journée communautaire prévue, soit le 14 juin 2019;
- Que la Ville de Louiseville n'engendre aucune dépense dans le cadre de cette activité et notamment mais non limitativement, qu'elle ne procède à aucun montage et démontage de la salle;
- Que si la Ville de Louiseville doit utiliser la salle pour une situation exceptionnelle au moment de la tenue des activités tenues par le Centre d'action bénévole, la Ville avisera le Centre d'action bénévole le plus rapidement possible dans les circonstances par un préavis qui lui sera remis. Ainsi, le Centre d'action bénévole devra annuler l'activité et s'occuper d'aviser ses membres à cet effet.



QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2018-380

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – AVENUE ROYALE NORD (AVENUE ROYALE), AVENUE ROYALE SUD (2^E AVENUE) ET RANG DU LAC ST-PIERRE OUEST

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC de Maskinongé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MINISTÈRE);

Considérant que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d’aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

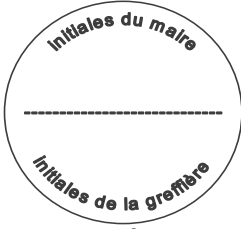
QUE le conseil de la Ville de Louiseville autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

2018-381

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – AIDES À LA NAVIGATION, TOUR ET FEU DE NAVIGATION (PHARE)

CONSIDÉRANT qu’en 1996, la Garde côtière canadienne projetait d’abandonner en permanence les aides à la navigation balisant la Rivière du Loup;

CONSIDÉRANT que ce projet d’abandon venait d’une directive nationale sur la fourniture d’aides à la navigation qui précisait que des aides ne doivent pas être fournies aux frais de la Garde côtière canadienne pour un groupe d’usagers restreints;



CONSIDÉRANT que ce projet d'abandon venait également de compressions budgétaires sans précédent et que l'objectif de ce projet était de réduire le coût du programme des aides à la navigation, soit le balisage;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une convention relative au transfert des aides à la navigation intervenue le 1^{er} mai 2001 entre la Garde côtière et la Ville de Louiseville, cette dernière devenait propriétaire de six (6) aides flottantes (SH-1, SH-5, SH-9, SH-13, SH-17, SH-19 et SH-20) et d'une tour et feu de navigation (phare);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a poursuivi, de façon privée, l'opération de ces aides à la navigation (pose, enlèvement, remplacement, entretien, entreposage, etc.) depuis tout ce temps, et ce, en mandatant divers particuliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne possède pas les équipements nécessaires pour procéder à l'entretien de la tour et feu de navigation (phare) et à la pose, l'enlèvement, le remplacement et l'entretien desdites bouées;

CONSIDÉRANT que l'équipement requis pour procéder à l'entretien de la tour et feu de navigation (phare) et à la pose, l'enlèvement, le remplacement et l'entretien desdites bouées représente un coût élevé pour la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne possède pas les compétences et qualifications pour procéder à l'entretien de la tour et feu de navigation (phare) et à la pose, l'enlèvement, le remplacement et l'entretien desdites bouées;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une entente avec une personne équipée et qualifiée pour procéder à l'entretien desdites bouées et de cette tour et feu de navigation (phare) représente également un coût élevé pour la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs démarches et recherches, la Ville de Louiseville est incapable de conclure une entente avec une personne équipée et qualifiée pour procéder à l'entretien de cette tour et feu de navigation (phare) et à l'opération et entretien desdites bouées, et ce, à des coûts raisonnables pour elle;

CONSIDÉRANT qu'à la hauteur de Louiseville, la Grande Rivière du Loup est fréquentée par de nombreux usagers et que le trafic maritime y est maintenant considéré comme plutôt élevé;

CONSIDÉRANT que le fait d'opérer des bouées privées est assorti d'une grande responsabilité et que le fait de ne pas être équipé et qualifié pour le faire, augmente le risque d'accidents de façon significative et, conséquemment, le risque de poursuites contre la Ville;

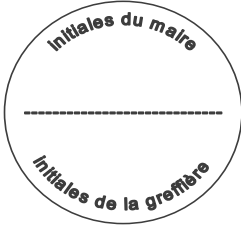
CONSIDÉRANT que la situation géographique et l'orientation de la Grande Rivière du Loup par rapport au lac St-Pierre favorise l'ensablement de son embouchure;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ensablement de l'embouchure de la Grande Rivière du Loup il devient primordial que les embarcations puissent bénéficier d'aides à la navigation afin de leur permettre de naviguer en toute sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il serait maintenant opportun que la propriété, l'entretien et le contrôle de ces installations soient remis au gouvernement fédéral ou à tout ministère concerné;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande au gouvernement fédéral ou à tout ministère concerné, de prendre à sa charge la propriété, l'entretien et le contrôle des six (6) aides flottantes (SH-1, SH-5, SH-9, SH-13, SH-17, SH-19 et SH-20) et d'une tour et feu de navigation (phare).

2018-382

**AUTORISATION DE L'ÉMISSION D'UNE CARTE VISA DESJARDINS –
M. GUILLAUME ST-PIERRE, CONSEILLER EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication, a besoin de faire des achats au nom de la Ville de Louiseville dans le cadre de ses fonctions, et qu'à cet effet, il serait opportun qu'il possède une carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville pour une limite de crédit de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume St-Pierre a besoin d'être autorisé à utiliser ladite carte de crédit dans l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à demander une carte de crédit commerciale au nom de la Ville de Louiseville, d'une limite de crédit de 1 000 \$, qui sera utilisée par monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication, qu'il pourra utiliser dans l'exercice de ses fonctions.

2018-383

**PERMANENCE DE MONSIEUR YVON DOUVILLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER ADJOINT**

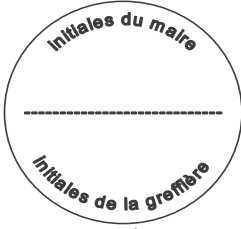
CONSIDÉRANT la résolution 2017-289 portant sur l'embauche de monsieur Yvon Douville en tant que directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette résolution comportait la signature d'un contrat d'une durée indéterminée débutant le 21 août 2017;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une période de probation de 12 mois, au cours de laquelle le rendement de monsieur Douville devait être évalué à deux reprises, soit vers la moitié et à la fin de cette période;

CONSIDÉRANT que ces évaluations ont été dûment faites par la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc., suite à des rencontres d'évaluation avec les élus, le comité des ressources humaines, les directeurs de services et les employés sous la supervision directe de monsieur Douville;

CONSIDÉRANT que la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. et le comité de ressources humaines de la Ville émettent tous deux une recommandation positive de passation de la période de probation de monsieur Douville au poste de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que monsieur Douville désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait des évaluations réalisées qui favorisent une amélioration continue de ses services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville soit nommé au poste de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville à titre permanent.

2018-384

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 651 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE 25 LOGEMENTS ET PLUS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 651 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus.

2018-385

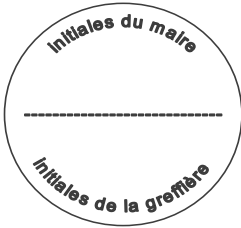
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

2018-386

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 155 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL ABRITANT UN BOULODROME

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 1 155 000 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome.



2018-387

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 925 972 \$ ET UN EMPRUNT DE 833 374 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D’UNE PARTIE DE L’AVENUE ROYALE, DE LA 2^E AVENUE ET DU RANG LAC SAINT-PIERRE OUEST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 925 972 \$ et un emprunt de 833 374 \$ pour des travaux de réfection d’une partie de l’avenue Royale, de la 2^e Avenue et du rang Lac Saint-Pierre Ouest.

2018-388

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – MODIFICATIONS ET CRÉATION DES ZONES 122-A À 122-O

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-345 à la séance ordinaire du 13 août 2018 et que le premier projet du règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – modifications et création des zones 122-A à 122-O a été adopté en vertu de la résolution 2018-348 à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l’heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la parution d’un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s’est tenue le 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l’adoption d’un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l’adoption d’un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

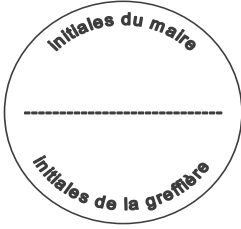
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – modifications et création des zones 122-A à 122-O.

2018-389

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 672 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-B À 122-O

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-346 à la séance ordinaire du 13 août 2018 et que le premier projet du règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B à 122-O a été adopté en vertu de la résolution 2018-349 à cette même séance;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B à 122-O.

2018-390

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 673 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 30 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-347 à la séance ordinaire du 13 août 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-350;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 673 amendant le règlement numéro 30 intitulé « Plan d'urbanisme ».

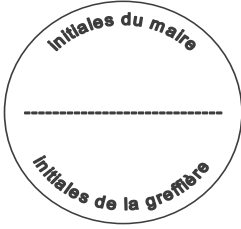
2018-391

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 651 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES
DE 25 LOGEMENTS ET PLUS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-384 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 674 amendant le règlement numéro 651 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus.

2018-392

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 675 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-385 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 675 amendant le règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

2018-393

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 676 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 155 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL ABRITANT UN BOULODROME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-386 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 155 000 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome.



2018-394

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 677 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 925 972 \$ ET UN EMPRUNT DE 833 374 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE, DE LA 2^E AVENUE ET DU RANG LAC SAINT-PIERRE OUEST

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-387 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 677 décrétant une dépense de 925 972 \$ et un emprunt de 833 374 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Royale, de la 2^e Avenue et du rang Lac Saint-Pierre Ouest.

2018-395

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2018

CONSIDÉRANT le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 527 et de ses amendements, et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2018;

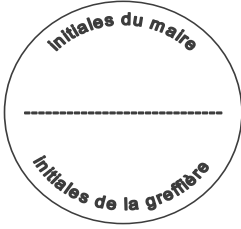
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer messieurs Éric Elliott et Mario Lauzon pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Marcel Lupien et Alain Béland pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2018, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme messieurs Éric Elliott et Mario Lauzon pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 527 et ses amendements, et ce, pour la durée du Festival, édition 2018 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;



QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Marcel Lupien et Alain Béland pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 527 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2018, soit du vendredi 28 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 inclusivement, pour un maximum de 80 h au total pour ladite période, au taux horaire de 23,18 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température.

2018-396

**MANDAT À G I SÉCURITÉ PATROUILLE INC. – APPLICATION PARTIELLE
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 90 du *Règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville* il est prévu que celle-ci peut confier l'application partielle de son règlement à une personne morale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite mandater les agents de sécurité de la firme G I sécurité patrouille inc., pour appliquer l'article 80 du *Règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville* et plus particulièrement en ce qui a trait au port obligatoire de la muselière lors du Festival de la galette de Sarrasin de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mandate les agents de sécurité de la firme G I sécurité patrouille inc. pour appliquer l'article 80 du *Règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville* et plus particulièrement en ce qui a trait au port obligatoire de la muselière;

QUE ce mandat soit donné à l'occasion de la 40^e édition du Festival de la galette de Sarrasin de Louiseville qui aura lieu du 28 septembre 2018 au 7 octobre 2018, et ce, selon les besoins déterminés par la direction générale de la Ville de Louiseville.

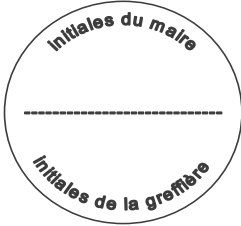
2018-397

**MANDAT À LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ – ACHAT REGROUPE
DE PRODUITS CHIMIQUES 2019**

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT que la *Régie d'Aqueduc de Grand Pré* propose à la Ville de Louiseville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- a) QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- b) QUE la Ville de Louiseville mandate la *Régie d'Aqueduc de Grand Pré* pour procéder, en son nom à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour l'année 2019 :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Alun liquide (sulfate d'aluminium)	150 000	Kilogrammes
Chlore gazeux	134	Kilogrammes (2 bouteilles)

- c) QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la *Régie d'Aqueduc de Grand Pré* soit appliquée;
- d) QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la *Régie d'Aqueduc de Grand Pré* adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- e) QUE copie de la présente résolution soit transmise à la *Régie d'Aqueduc de Grand Pré*.

2018-398

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 393 254,73 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 393 254,73 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 393 254,73 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2018-399

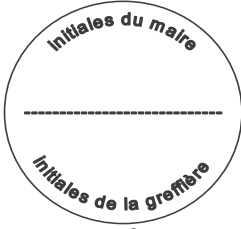
DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2018 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2018-313;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 31 juillet 2018 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 469 643 \$ plutôt que 469 166 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 46 964 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 47 \$;



CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2018 s'élève maintenant à 53 101,15 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2018 de 47 \$ ce qui portera le total à 53 101,15 \$ pour l'année 2018.

2018-400

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES
ST-CHARLES ET ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT les directives de changement #7, #8 et #9 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de réfection d'une partie des rues St-Charles et St-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2017-185 par les directives de changement #7, #8 et #9 au montant de 6 259,45 \$ [total des directives 7 641,80 \$ - 1382,35 \$ autorisé par la résolution 2017-503] plus taxes pour un raccordement direct pour alimentation temporaire, une entrée d'eau 100 mm et le percement RP8;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changement #7, #8 et #9 pour un montant additionnel de 6 259,45 \$ plus taxes.

2018-401

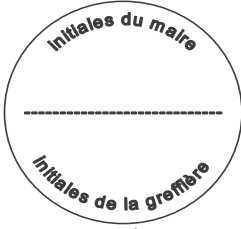
**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2018-402

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2018.

2018-403

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
RÉMI BÉLAND – 710, AVENUE ROYALE - MATRICULE : 4825-58-8614

CONSIDÉRANT que monsieur Rémi Béland a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie et l'implantation des bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

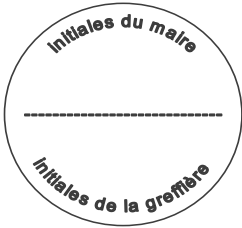
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 710, avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 4 735 325 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Rémi Béland;

CONSIDÉRANT que ce hangar en forme de «L» construit en 2011 avec le permis 2011-1155 ne respecte pas la distance minimale requise avec la limite de terrain arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale d'un bâtiment complémentaire à structure isolée à usage résidentiel, avec la ligne de terrain arrière, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b):

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec la ligne arrière de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec la ligne arrière de terrain demandée : 0,7 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires à structure isolée pour un usage résidentiel, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa d):

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m
- Distances minimales entre deux bâtiments complémentaires demandées : 0,32 m et 0,63 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie totale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour un usage résidentiel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 100 m²
- Superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : 160 m²

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1882 et que son implantation dérogoire bénéficie de droits acquis par rapport à la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'emplacement n'est pas localisé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que trois bâtiments complémentaires sont présents sur lot visé par la demande et qu'un seul garage a fait l'objet de l'émission d'un permis en 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de croire que les deux autres bâtiments complémentaires ont été construits avant 1977, donc bénéficieraient de droits acquis quant à leurs implantations;

CONSIDÉRANT que les trois bâtiments complémentaires ont une superficie cumulative de 155.62 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande a une superficie de 3000,0 m²;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 août 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rémi Béland;

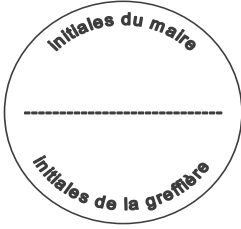
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Rémi Béland, dans le but de régulariser les implantations et la superficie totale des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Rémi Béland, dans le but de régulariser les implantations et la superficie totale des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-404

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHELINE LEFEBVRE ET DENIS ST-JEAN – 861, RUE NOTRE-DAME SUD
– MATRICULE : 4922-18-9600

CONSIDÉRANT que madame Micheline Lefebvre et monsieur Denis Saint-Jean ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur au 861, rue Notre-Dame Sud est connu et désigné comme étant le lot 4 409 955 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Micheline Lefebvre et monsieur Denis Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain de 2000 m² et plus, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 100,0 m²
- Superficie maximale du bâtiment complémentaire demandée : 155,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la superficie totale et maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires, pour un terrain de 2000 m² et plus, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 100,0 m²
- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : 240,0 m²

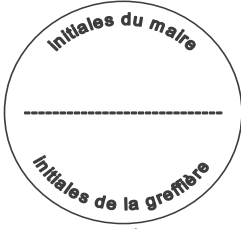
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire demandée : 7,3 m

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage projeté ne sera pas supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 5566,6 m²;

CONSIDÉRANT que la propriété abrite déjà une remise de 22,31 m² et un garage annexé au bâtiment principal de 63,47 m²;



CONSIDÉRANT que le garage sera construit hors de la bande de protection riveraine, dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 août 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Micheline Lefebvre et monsieur Denis St-Jean;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Micheline Lefebvre et monsieur Denis Saint-Jean dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Micheline Lefebvre et monsieur Denis Saint-Jean dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-405

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SUCCESSION RAPHAËL LAFRENIÈRE - 900, RUE NOTRE-DAME NORD –
MATRICULE : 4926-87-2523

CONSIDÉRANT que madame Ginette Lessard et monsieur Jean-Paul Desforges ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 900, rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant les lots 4 410 036 et 4 410 037 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Ginette Lessard et monsieur Jean-Paul Desforges, suite à une transaction ayant eu lieu le 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 167 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,0 m

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone de contrainte;



CONSIDÉRANT que l'année de construction est 1965;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 86 datant de 1946 était applicable pour l'ex Paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup lors de la construction;

CONSIDÉRANT que les nouveaux propriétaires ont également fait l'acquisition du lot 4 410 037 qui est, quant à lui, partiellement localisé en zone à haut risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que ce lot 4 410 037 est riverain et en bordure de la grande rivière du Loup, sera incorporé à la propriété du 900, rue Notre-Dame Nord dans le but d'agrandir leur propriété foncière et de mettre aux normes les installations sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 août 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Lessard et monsieur Jean-Paul Desforges;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Lessard et monsieur Jean-Paul Desforges, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Ginette Lessard et monsieur Jean-Paul Desforges, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-406

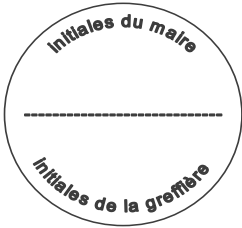
CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MRC DE MASKINONGÉ - 439-445, RUE SAINT-MARC –
MATRICULE : 4725-10-9055

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jean-Frédéric Bourassa, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une enseigne autonome commune, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 439-445, rue Saint-Marc, est connu et désigné comme étant le lot 5 945 622 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Portes de garage de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune annonçant un commerce, un service ou une industrie du parc industriel régional, laquelle ne respectera pas la localisation autorisée par le règlement de



zonage no. 53, article 181, 7^e paragraphe, puisque l'implantation de ladite enseigne ne sera pas installée sur le terrain où s'exerce l'usage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune annonçant un commerce, un service ou une industrie faisant affaire dans le parc industriel régional, laquelle ne respectera pas le nombre maximal d'enseignes autonomes par terrain autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 183 :

- Nombre maximal d'enseignes autonomes par terrain autorisé : 1
- Nombre maximal d'enseignes autonomes par terrain demandé : 2

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune à dominance industrielle, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 187, 4^e paragraphe :

- Superficie maximale d'une enseigne autonome en zone industrielle autorisée : 9,0 m²
- Superficie maximale d'une enseigne autonome en zone industrielle demandée : 11,0 m²

CONSIDÉRANT que chacune des entreprises le désirant pourra s'identifier sur cette enseigne commune en plus d'avoir son propre affichage sur le terrain/bâtiment où s'exerce l'usage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée sera localisée à l'extérieur du triangle de visibilité et implantée à 2,0 m ou plus des limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante de Portes de garage de la Mauricie sera déplacée vers le sud et l'enseigne commune projetée sera implantée à l'emplacement actuel de celle de Portes de garage de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 août 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jean-Frédéric Bourassa;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jean-Frédéric Bourassa, dans le but d'autoriser une enseigne autonome commune, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**,

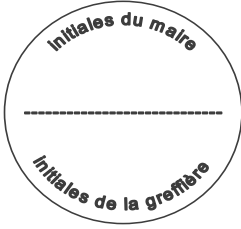
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jean-Frédéric Bourassa, dans le but d'autoriser une enseigne autonome commune, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-407

**MANDAT À GÉNICITÉ INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT
D’AUTORISATION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU
D’AQUEDUC SOUS LA PETITE RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à des travaux de remplacement du réseau d’aqueduc sous la Petite rivière-du-loup et qu’un certificat d’autorisation de l’environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d’autorisation en vertu de l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser ce projet et qu’elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l’engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée.

2018-408

**OCTROI DE CONTRAT À PAPILLON SKATE PARC INC. – CONSTRUCTION
D’UN PARC À ROULETTES**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour les travaux de construction d’un parc à roulettes (skate park) en béton, incluant des obstacles et une dalle;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 24 août 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

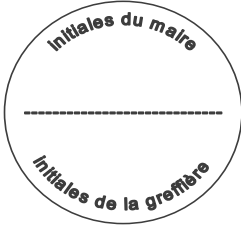
Entrepreneur	Coût taxes incluses
Soucy Aquatik inc.	263 723,91 \$
Papillon Skate Parc inc.	167 863,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Papillon Skate Parc inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour les travaux construction d'un parc à roulettes (skate parc) soit octroyé à Papillon Skate Parc inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 167 863,50 \$ incluant les taxes;

QUE les sommes soient puisées comme suit : en partie au surplus accumulé non affecté pour une somme de 75 000 \$, à même les subventions PSPS et Agri-Esprit reçues dans le cadre de ce projet pour un montant total de 64 955,84 \$ et le solde à même le surplus accumulé affecté Parc de planches à roulettes;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21h 05.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE